

## SDEG 16

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2023065CS0106

Comité Syndical du 6 mars 2023

Date de convocation : 22 février 2023  
Date d'affichage : 8 mars 2023

#### **OBJET : Budget annexe Energies Renouvelables 2022 : affectation du résultat.**

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de mars à 10 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	52
Nombre de procurations au moment du vote : .....	6

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Madame Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2022 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
Résultat 2022	0,00	0,00	0,00
Résultat antérieur reporté	1 648,76		1 648,76
<b>(1) - Résultat à affecter (hors Rar)</b>			<b>1 648,76</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
Résultat 2022	121 000,00		121 000,00
Résultat antérieur reporté		121 000,00	-121 000,00
<b>(2) - Solde d'exécution (compte 001)</b>			<b>0,00</b>
<b>RESTE A REALISER</b>			
Investissement			
Investissement			
<b>(3) - Résultat Rar</b>			
<b>AFFECTATION EN RESERVE - article 1068</b>			
Résultat d'investissement (2)			
Résultat Rar (3)			
<b>(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)</b>			
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2023</b>			
Résultat de fonctionnement 2022 (1)	1 648,76		1 648,76
Affectation en réserve (4)			
<b>(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)</b>			<b>1 648,76</b>

**Le Président précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**58 voix pour  
0 voix contre  
0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget annexe Energies Renouvelables 2022 tel que proposé par le Président.

- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.